

**OFI Invest Actions PME-ETI :**  
**Informations en matière de durabilité**  
*En vertu de l'Article 10 du règlement européen (UE) 2019/2088*  
*Sustainable Finance Disclosure (SFDR)*

## Résumé

OFI Invest Actions PME-ETI est spécialisé sur le segment des petites et très petites capitalisations françaises (inférieures à 150 millions d'euros à l'achat), faisant l'objet d'une sélection rigoureuse résultant d'une méthodologie d'analyse fondamentale propriétaire du gestionnaire financier par délégation, et dont les principaux critères sont décrits dans la rubrique « Stratégie d'investissement » du présent document.

OFI Invest Actions PME-ETI applique des approches extra-financières conformes aux exigences ESG du Label Relance<sup>1</sup>, dont le fonds est titulaire depuis le 25 août 2021. **Il promeut des caractéristiques Environnementales, Sociales / Sociétales et de Gouvernance (ESG), le classifiant ainsi Article 8 selon le règlement SFDR.** Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens du règlement européen SFDR, le fonds s'engage à présenter une **proportion minimale de 10% d'investissement durable**, selon la définition établie par le gestionnaire financier par délégation<sup>2</sup>.



Au-delà de ces investissements durables, **le fonds applique une combinaison de règles d'investissement ESG, pour assurer le respect des caractéristiques extra-financières qu'il promeut** : un portefeuille couvert à au moins à 75% par une analyse ESG<sup>3</sup>, des politiques d'exclusions (normatives<sup>4</sup> et sectorielles<sup>5</sup>), une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement, des critères ESG intégrés dans l'analyse fondamentale influant directement sur la composition du portefeuille, un engagement actionnarial matérialisé par l'exercice des droits de vote et un dialogue pour encourager le progrès, ou encore un objectif de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur l'intensité carbone.

Pour appliquer ces règles d'investissement ESG, **faisant l'objet de contrôles à 3 niveaux<sup>6</sup>**, les équipes du gestionnaire financier par délégation s'appuient sur leurs propres investigations et échanges avec les entreprises, mais aussi sur **7 fournisseurs externes<sup>7</sup>** incluant 6 agences spécialisées (au premier rang desquelles Ethifinance pour ce fonds), et une base de données sur les énergies fossiles. Pour pallier les limites méthodologiques intrinsèques à l'utilisation de données ESG, concernant notamment la disponibilité et la fiabilité des informations, le gestionnaire d'actifs met en œuvre plusieurs mesures<sup>8</sup>, incluant l'engagement actionnarial en faveur d'une amélioration de la transparence, en attendant le développement et la standardisation des rapports RSE d'entreprises qui découleront des évolutions réglementaires en cours.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/label-relance>

<sup>2</sup> Pour en savoir plus, se référer à la « Note Méthodologique - Investissement Durable Fonds SFDR 8 et 9 », disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

<sup>3</sup> Taux minimal de couverture sur les petites capitalisations selon la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03 pour les fonds de catégorie 2

<sup>4</sup> Exclusion des entreprises exposées à des controverses graves à sévères, et des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales

<sup>5</sup> Les critères et seuils d'exclusion sont décrits dans la rubrique « Stratégie d'investissement » du présent document.

<sup>6</sup> Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Diligence raisonnable » du présent document, et à la section 6 « Prise en compte des risques ESG dans la gestion globale des risques » du Rapport de durabilité 2023 d'Amiral Gestion disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable »

<sup>7</sup> Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Sources et traitement des données » du présent document

<sup>8</sup> Ces mesures sont décrites dans la rubrique « Limites aux méthodes et aux données » du présent document

## Sans objectif d'investissement durable

**Le fonds OFI Invest Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.**

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens du règlement européen SFDR, le fonds s'engage à présenter une **proportion minimale de 10% d'investissement durable**.

L'investissement durable selon le gestionnaire financier par délégation est défini comme « un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

L'approche propriétaire du gestionnaire financier par délégation pour qualifier l'investissement durable est détaillée sur son site Internet, dans la rubrique « Investissement Durable », au sein du document intitulé « **Note Méthodologique - Investissement Durable Fonds SFDR 8 et 9** » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

**Ce document complet détaille les critères d'éligibilité ainsi que la façon dont le gestionnaire financier par délégation contrôle le respect du principe DNSH<sup>9</sup>. Ce dernier inclut notamment :**

- Le respect de la politique sectorielle publique<sup>10</sup>,
- La conformité à la politique normative<sup>11</sup>,
- L'exclusion des entreprises exposées des controverses de gravité sévère (niveau 5)
- L'engagement à suivre 16 indicateurs « PAI »<sup>12</sup> : 14 obligatoires et 2 supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs figurant dans l'annexe 1 des RTS SFDR. Les 16 indicateurs suivis sont communiqués dans la note méthodologique sur l'investissement durable consultable sur le site internet du gestionnaire financier par délégation
- L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (G), à travers le suivi de la performance du portefeuille sur sa note G et un dialogue - engagement pouvant être mené auprès de certaines entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

OFI Invest Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes aux exigences ESG du Label Relance, dont le fonds est titulaire. Les exigences ESG du label Relance auxquelles se conforme OFI Invest Actions PME-ETI portent :

- Sur le plan Environnemental : soutenir les entreprises qui plaident pour les causes environnementales. Il est par exemple interdit pour un fonds labellisé Relance d'investir dans le secteur du charbon.
- Sur le plan Social : les critères sociaux visent à valoriser les employés en cas de bon résultat de l'entreprise. Et ce, sous forme de rémunération (intéressement, participation), d'actions gratuites, et de plans d'épargne salariale. Les critères sociaux englobent également le fait de s'assurer du respect de thématiques majeures telles que les valeurs des droits de l'homme, les normes internationales du travail ou encore la lutte contre les discriminations.
- Sur le plan de la Gouvernance : cela concerne notamment le comité de rémunération, d'audit, le taux d'indépendance au sein du Conseil, ou encore les pactes d'actionnaires.

<sup>9</sup>« Do No Significant Harm » : principe consistant à ne pas causer de préjudice important à aucun autres des objectifs d'investissement durable

<sup>10</sup> Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion sectorielle du gestionnaire financier par délégation, disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

<sup>11</sup> Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion normative du gestionnaire financier par délégation, disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

<sup>12</sup> Les Principales Incidences Négatives, ou « *Principal Adverses Impacts – PAI* », correspondent aux effets négatifs que pourraient générer les investissements sur l'environnement ou la société.

Ces exigences ESG sont intégrées dans l'analyse ESG appliquée au fonds, décrite dans la rubrique « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document, et faisant l'objet d'un suivi de performance ESG et d'intensité carbone.

Le fonds est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité forte à sévère etc), décrites dans la rubrique « stratégie d'investissement » du présent document.

Enfin, dans le cadre du label Relance, le fonds promeut également la création d'emplois et vise à favoriser la participation à des opérations primaires.

### Stratégie d'investissement

Le fonds OFI Invest ACTIONS PME-ETI est exposé en permanence à 75% minimum sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises (inférieures à 150 millions d'euros à l'achat).

Pour répondre à son objectif de gestion, le gestionnaire financier par délégation s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres, résultant d'une méthodologie d'analyse fondamentale propriétaire du gestionnaire financier par délégation dont les principaux critères sont : la qualité du management de l'entreprise ; la qualité de sa structure financière ; la visibilité des résultats futurs de la société ; les perspectives de croissance du métier ; la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...) ; dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit ou est susceptible d'investir. Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

**Sur le plan extra-financier, l'univers de valeurs éligibles au fonds OFI Invest Actions PME-ETI est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR<sup>13</sup> ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques tels que :**

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du fonds** (charbon, énergies fossiles non conventionnelles, armes controversées, tabac, pornographie)
- **La conformité à la politique d'exclusion normative** : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère**, i.e. de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics, confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses.
- **Un engagement de note de performance ESG** moyenne du portefeuille constamment supérieure à celle de l'univers de référence ESG du fonds
- **Un engagement d'intensité carbone** du portefeuille meilleure que celle de l'univers de référence ESG du fonds.

Par ailleurs, l'analyse fondamentale intègre pleinement des critères ESG au cœur la Note Qualité interne<sup>14</sup> du gestionnaire financier par délégation, qui guide les décisions d'investissement.

*Les axes ESG du processus d'investissement sont décrits plus précisément dans la rubrique « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document.*

---

<sup>13</sup> Pour en savoir plus, se référer à la rubrique « Sans objectif d'investissement durable » du présent document

<sup>14</sup> Pour en savoir plus se référer à la rubrique « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document.

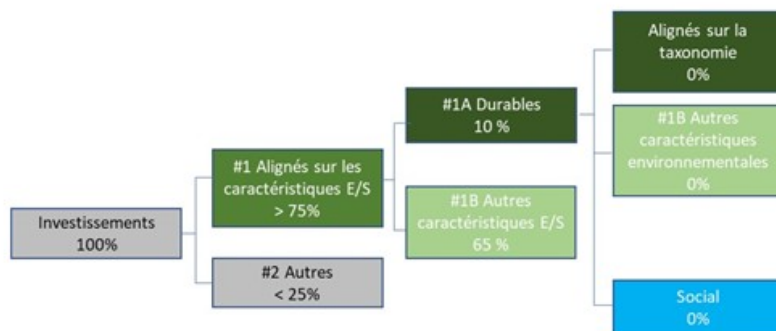
## Proportion d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

La part des investissements alignés sur les caractéristiques ESG promues par le fonds est de 75% minimum. L'investissement durable représente quant à lui au moins 10% du portefeuille.

Le fonds n'a à ce jour pas défini de part minimale alignée sur la taxonomie verte européenne, compte tenu des données encore partielles sur le marché à ce stade. Cependant, le fonds communiquera en ex-post sa part verte chaque année dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

Pour en savoir plus sur le taux d'analyse ESG et sur la composition du portefeuille schématisée ci-contre, se référer à l'annexe précontractuelle SFDR d'Ofi Invest Actions PME-ETI, rubrique « allocation d'actifs », sur la page du site Internet dédiée au fonds : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/es-ofi-invest-actions-pme-eti-part-c/011792>

[Lien URL à vérifier par OFI]



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour s'assurer de la conformité du fonds avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les axes suivants font l'objet d'un suivi traçable :

- Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG : minimum 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays émergent
- Une Note de Performance ESG moyenne du fonds supérieure à la note ESG moyenne des sociétés qui font partie de l'univers d'investissement et couvertes par l'agence de notation extra-financière Ethifinance (soit environ 200 valeurs françaises).
- Un engagement d'Intensité carbone du fonds meilleure que celle de son univers de référence ESG
- La conformité à la politique d'exclusion normative décrite dans la rubrique « stratégie d'investissement » du présent document
- L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, dont la nature est précisée dans la rubrique « stratégie d'investissement » du présent document.
- La conformité à la politique d'exclusion sectorielle du fonds décrite dans la rubrique « stratégie d'investissement » du présent document
- Le suivi du nombre de personnes employées en France totalisé par les entreprises en portefeuille (*indicateur du label France Relance dont le fonds est titulaire*)
- Le suivi du nombre d'opérations primaires auxquelles le fonds a participé (*indicateur du label France Relance dont le fonds est titulaire*)
- La production d'un reporting de vote dédié au fonds dans les délais réglementaires
- La production d'un reporting de l'activité de dialogue-engagement ESG traçable avec certaines entreprises en portefeuille<sup>15</sup>.

Le respect des règles d'investissement ESG fait l'objet d'un contrôle à 3 niveaux, décrit dans la section « Diligence raisonnable » du présent document.

<sup>15</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section « Politique d'engagement » du présent document

## Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Les filtres d'exclusion (sectoriels et normatifs/controverses) du fonds reposent essentiellement sur les données communiquées par des fournisseurs de données ESG externes<sup>16</sup>, permettant aux équipes du gestionnaire financier par délégation d'appliquer des *screenings* pour déterminer l'éligibilité des titres selon les critères<sup>17</sup> établis pour le fonds.

Les créations d'emplois en France et les opérations primaires sont suivies directement par l'équipe de gestion. L'intensité carbone du portefeuille repose sur les données de l'agence S&P Trucost. La métrique principale retenue pour le fonds est l'intensité carbone par millions d'euros de revenus générés. Il s'agit de l'empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO<sub>2</sub>eq) divisé par le chiffre d'affaires total (Tco<sub>2</sub>/m€ CA)<sup>18</sup>.

La prise en compte des critères ESG intervient quant à elle à deux niveaux :

a) Une intégration ESG dans l'analyse fondamentale :

Les gérants appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire du gestionnaire financier par délégation. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité ». Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

*Pour en savoir plus sur les critères ESG intégrés à l'analyse fondamentale, se référer au Rapport de durabilité 2023 du gestionnaire par délégation (annexe II.a.), disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>*

b) Une note de performance ESG ex-post pour contrôler la qualité extra-financière du fonds

Afin de s'assurer de la cohérence des caractéristiques ESG du portefeuille avec l'objectif extra-financier du fonds, le gestionnaire financier par délégation s'appuie sur le suivi d'une Note de Performance ESG, constituée en interne dans le respect des critères ESG de la Charte du Label Relance dont le fonds est titulaire. Les données sources constituant la notation sont issues de l'analyse propriétaire du gestionnaire financier par délégation ainsi que d'un panel d'indicateurs sélectionnés dans la base Invest Gaïa Ratings d'Ethifinance. Cette notation est adossée au calcul de la qualité ESG du portefeuille du fonds OFI Invest Actions PME-ETI sur laquelle le fonds est engagé à avoir une Note de performance ESG moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement.

*Pour en savoir plus sur les critères et la construction de cette note de performance ESG, se référer au Rapport de durabilité 2023 du gestionnaire par délégation (annexe II.b.), disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>*

---

<sup>16</sup> Se référer à la section « Sources et traitement des données » du présent document

<sup>17</sup> Se référer aux sections « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » et « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » du présent document

<sup>18</sup> Mesure WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre) , sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

### Sources et traitement des données :

Dans ce cadre des approches ESG appliquées au fonds et décrites tout au long de ce document, le gestionnaire financier met à disposition de ses équipes les données de 7 fournisseurs<sup>19</sup> pour couvrir de façon optimale l'ensemble des besoins de recherche sur l'ESG, le climat, la taxonomie verte européenne et les objectifs de développement durable (ODD). Pour ce fonds centré sur les PME-ETI, **l'agence externe principale sur laquelle repose le suivi de la performance ESG externe est Ethifinance.**



Le partage de ces données et informations qualitatives avec les équipes de gestion est effectué à travers plusieurs canaux :

- Soit via l'accès direct à la plateforme web des prestataires
- Soit selon une forme retraitée par la Direction IR/RSE, qui intervient à de multiples niveaux dans l'exploitation de ces données : calcul des scores ESG moyens à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement avec l'aide du Pôle Data Management, réalisation de screenings de controverses, vérification de conformité aux politiques sectorielles et normatives...

En matière d'interactions internes mises en place sur les sujets ESG, elles se matérialisent lors des échanges sur les thèses d'investissement lors des réunions de gestion mais également au sein du Comité des Votes et d'Engagement ESG constitué en janvier 2021 qui a notamment pour rôle de déterminer et suivre les initiatives d'engagement ESG auprès des entreprises selon le résultat des notations ESG. Un Comité de surveillance des controverses a également été constitué en 2022 pour traiter les cas les plus sensibles. Par ailleurs, le gestionnaire financier par délégation étant une société de gestion à taille humaine, de nombreux échanges informels s'opèrent très régulièrement entre les gérants analystes, et avec la Directrice IR/RSE et son équipe dans le cadre de l'analyse ESG, de l'exercice des droits de vote ou encore des actions d'engagement ESG.

<sup>19</sup> 6 agences spécialisées et une base de données sur les énergies fossiles

### Limites aux méthodes et aux données :

Les limites méthodologiques sont intrinsèquement liées à l'utilisation de données ESG, dont la disponibilité est hétérogène et parfois partielle à ce jour, a fortiori sur les petites capitalisations ciblées par ce fonds. La normalisation de ces données étant en cours, nous ne disposons pas à ce jour d'une couverture exhaustive de nos portefeuilles et univers d'investissement par les agences de notation extra-financière, sur des données comparables et homogènes. Ces limites de couverture et de fiabilité des données sont par conséquent compensées :

- Par des demandes d'analyse ad-hoc auprès des agences de notation partenaires ;
- Par la recherche interne<sup>20</sup> sur les entreprises en portefeuille, qui font l'objet d'une analyse fondamentale incluant des critères ESG évalués par les équipes de gestion internes ;
- Par des estimations réalisées en partie par des agences spécialisées sur certaines thématiques<sup>21</sup> lorsque les données réelles ne sont pas disponibles.

Les évolutions réglementaires permettront toutefois d'atténuer cette problématique dans le temps grâce à la mise en place de rapports RSE standardisés<sup>22</sup> qui devront être publiés par les entreprises et qui alimenteront ainsi davantage la recherche ESG. De plus, des initiatives de dialogue sont initiées, dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial, pour inciter les entreprises à communiquer davantage sur leurs pratiques et performances ESG lorsque leur niveau de transparence est estimé insuffisant.

Compte tenu des limites exposées supra, les méthodologies sont continuellement amenées à évoluer pour intégrer diverses sources d'amélioration (changement de fournisseurs pour améliorer la couverture ou la qualité des données, partis pris méthodologiques affinés, etc.). Ces évolutions, bénéfiques au processus d'investissement ESG, peuvent toutefois rendre compliquée la comparaison historique des données dans le temps.

### Diligence raisonnable :

Outre les initiatives mises en place pour pallier les limites méthodologiques décrites dans la rubrique précédente, le gestionnaire financier par délégation a mis en place un dispositif de contrôle à 3 niveaux pour s'assurer de la bonne application des règles d'investissement responsable<sup>23</sup>.

Pour en savoir plus, se référer à la section 6 « Prise en compte des risques ESG dans la gestion globale des risques » du Rapport de durabilité 2023 du gestionnaire financier par délégation, disponible sur son site Internet, rubrique « Investissement responsable »<sup>24</sup>.

## Contrôle des règles IR



<sup>20</sup> Du gestionnaire financier par délégation

<sup>21</sup> Par exemple, l'empreinte carbone d'une entreprise est parfois estimée à la l'aune de son secteur d'activité, notamment sur le Scope 3 pour lequel la donnée réelle est souvent partielle voire indisponible, via des proxy établis par S&P Trucost

<sup>22</sup> Par exemple, la Directive CSRD visera plus de 50 000 entreprises à horizon 2028 (contre 11 000 à ce jour soumises à la DPEF dans le cadre de la Directive NFRD)

<sup>23</sup> Pour en savoir plus sur les règles ESG traçables, faisant l'objet d'un suivi, se référer à la rubrique « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales »

<sup>24</sup> <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>



### Politique d'engagement :

Un dialogue-engagement ESG traçable est mené avec certaines sociétés du portefeuille. Celui-ci porte notamment sur :

- **La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG**, via des échanges réguliers sur les sujets ESG constituant de potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques. Parmi les entreprises pouvant être ciblées en priorité, figurent les catégories d'entreprises suivantes :
  - **Celles qui seraient exposées à une controverse significative :**
    - En lien avec l'une des thématiques clés pour le gestionnaire financier par délégation (droits humains, responsabilité fiscale, risques environnementaux en particulier s'ils concernent le changement climatique ou la biodiversité)
  - Et/ou*
  - Découlant d'une mise sous surveillance des entreprises en Watchlist Pacte Mondial ONU / Principe Directeurs OCDE selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
  - **Celles qui figureraient parmi les principaux contributeurs de l'intensité carbone** du fonds, ou encore pour celles à fort enjeu vis-à-vis de la transition énergétique.
  - **Celles qui présenteraient des lacunes** sur des indicateurs suivis dans le cadre du Label Relance dont le fonds est titulaire.
- **Les enjeux de transparence ESG** : une attention particulière est portée aux entreprises dont la communication sur les pratiques ESG s'avèrerait insuffisante, selon la grille d'analyse ESG appliquée au fonds.

Ces initiatives de dialogue et d'engagement permettent de suivre étroitement les progrès accomplis par les entreprises, d'ajuster leurs notations ESG et peuvent conduire, dans certains cas, à désinvestir en cas d'amélioration estimée insuffisante. **La démarche d'engagement actionnarial appliquée au fonds se matérialise également par le vote systématique<sup>25</sup> lors des assemblées générales.**

### Indice de référence désigné

**Les approches extra-financières appliquées par OFI Invest Actions PME-ETI ne sont pas adossées à un indice durable spécifique.** L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du fonds en relatif par rapport à un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement, et composé d'environ 200 entreprises françaises de petites et très petites de capitalisations, couvertes par la recherche ESG de l'agence de notation extra-financière Ethifinance, sans considération de performance ESG pour le constituer.

---

<sup>25</sup> Sauf en cas de contrainte technique empêchant le vote effectif